

FÉDÉRATION CAMEROUNAISE DE PADEL
CAMEROON PADEL FEDERATION



2

Statuts et règlements





Règle 1

Statut Juridique

1. La Fédération Camerounaise de Padel (FECAPADEL) est une organisation nationale sportive à caractère officiel, à but non lucratif, participant à l'exécution d'une mission de service public.
2. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun en matière de liberté d'association et de promotion des activités physiques et sportives.
3. Ses activités sont gouvernées par sa charte d'adhésion, ses statuts et règlements ainsi que ceux des institutions sportives auxquelles elle est affiliée.
4. Son siège est fixé à Yaoundé et sa durée est illimitée. Le siège de la FECAPADEL peut être déplacé en tout autre lieu par l'Assemblée Générale de la fédération sur la demande expresse du Conseil Exécutif.
5. Son rôle est précisé dans la charte d'adhésion de la fédération.
6. Les décisions de la FECAPADEL prises sur la base de sa charte d'adhésion et de ses statuts et règlements sont définitives. Tout différend relatif à leur application ou à leur interprétation, ne peut être résolu que par le Conseil Exécutif et dans certains cas, par les mécanismes prévus par la loi sur la promotion des activités physiques et sportives pour ce qui concerne le règlement des litiges d'ordre sportif.

Règle 2

Membres de la FECAPADEL

1. La FECAPADEL peut reconnaître au titre de Membre, des personnes physiques et / ou morales dont l'activité est liée à son rôle, à condition qu'elles acceptent de se

- soumettre aux dispositions de la charte d'adhésion, des statuts et règlements ainsi qu'aux décisions et directives de la fédération.
2. Les Membres payent les droits d'affiliation (Personnes morales), d'admission (Personnes physiques) et de licences (Personnes physiques et morales), une fois leur reconnaissance accordée par la FECAPADEL.
 3. Le paiement par les membres des droits indiqués au point 2 ci-dessus leur donne l'opportunité de participer aux activités organisées, reconnues ou patronnées par la fédération, ses membres et ses partenaires.
 4. La qualité de membre se perd par le retrait de la reconnaissance accordée par la FECAPADEL. Cette décision est prise par l'Assemblée Générale de la FECAPADEL, sur recommandation du Conseil Exécutif de la fédération.

Règle 3

Organisation de la FECAPADEL

1. La FECAPADEL comprend des organes centraux, des organes décentralisés et des organes annexes.
2. Les organes Centraux sont :
 - L'Assemblée Générale de la FECAPADEL ;
 - Le Conseil Exécutif de la FECAPADEL ;
 - Le Président de la FECAPADEL ;
 - Le Secrétariat de la FECAPADEL ;
 - Le Trésorier de la FECAPADEL.
3. Les organes décentralisés de la FECAPADEL et les organes annexes sont créés par le Président de la FECAPADEL selon les besoins, après approbation du Conseil Exécutif. Il définit par la même occasion les règles d'organisation et de fonctionnement desdits organes, ainsi que leur composition et la durée des mandats des personnes en charge de leur animation.

Règle 4

L'Assemblée Générale de la FECAPADEL

1. Une assemblée générale des membres la fédération est réunie une fois tous les ans en Session Ordinaire. Une session extraordinaire peut être convoquée à la seule initiative du Président de la FECAPADEL.
2. Le lieu de la session est déterminé par le Conseil Exécutif de la FECAPADEL, celui de l'Assemblée Générale extraordinaire, par le Président de la fédération.
3. Les convocations pour les sessions ordinaires et pour les sessions extraordinaires sont envoyées par le Président de la FECAPADEL au moins un mois avant la date de la réunion, accompagnées d'un ordre d'un jour.
4. L'organisation des Assemblées Générales, y compris toutes les questions financières s'y rapportant, est régie par les directives du Président de la FECAPADEL.

5. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la FECAPADEL. Ses décisions sont définitives. Elle élit le Président et les autres Membres du Conseil Exécutif de la FECAPADEL. Elle délibère et rend des décisions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil Exécutif.
6. L'Assemblée Générale peut déléguer des pouvoirs au Conseil Exécutif ou au Président de la FECAPADEL

Règle 5

Le Conseil Exécutif de de la FECAPADEL

1. Le Conseil Exécutif de la FECAPADEL se compose d'un maximum de 15 membres dont le Président de la FECAPADEL et les vice-présidents, le Secrétaire Général et son adjoint, le Trésorier Général et son Adjoint.
2. Le Président, le 1^{er} Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général forment le Bureau du Conseil.
3. Tous les membres du Conseil Exécutif de la FECAPADEL sont élus par l'Assemblée Générale à bulletins secrets et à la majorité simple des votants sauf si celle-ci en décide autrement.
4. La durée des mandats des membres élus au Conseil Exécutif est de quatre ans. Ils commencent leurs mandats à la fin de la session de l'Assemblée Générale qui les a élus. Leurs mandats s'achèvent à la fin de la session de l'Assemblée Générale qui se tient pendant l'année au cours de laquelle ils expirent. Ils sont rééligibles.
5. En cas de vacance constatée au sein du Conseil Exécutif, l'Assemblée Générale élit un nouveau responsable pour pourvoir le poste vacant lors de sa prochaine Session Ordinaire. Celui-ci remplit cette fonction jusqu'à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace. Il est rééligible pour n'importe quel poste au sein du Conseil Exécutif.
6. Le Conseil Exécutif gère les affaires de la fédération. En particulier, il remplit les fonctions suivantes :
 - Veille au respect de la charte d'adhésion, des statuts et règlements ainsi que des décisions et directives de la FECAPADEL ;
 - Assure la responsabilité suprême de l'administration de LA FECAPADEL ;
 - Approuve l'organisation interne de la fédération ;
 - Est responsable de la gestion financière de la fédération et prépare un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée Générale ;
 - Présente à l'assemblée générale un rapport sur toute proposition de modification des statuts et règlements et/ou de la charte d'adhésion ;
 - Soumet à l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les mesures et sanctions et toutes les questions dignes d'intérêt qui requièrent qu'elle prenne une décision ;
 - Examine les dossiers de demande de reconnaissance des nouveaux membres ;
 - Etablit l'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée Générale et examine les propositions des membres y relatives ;
 - Approuve le calendrier des activités et prend toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique générale, sportive, internationale ; mercatique , de

- développement et de promotion de la FECAPADEL, ainsi que celle liée à la communication de la fédération ;
- Il dicte sous la forme qu'il estime appropriée, toutes les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de la charte d'adhésion ainsi que des statuts et règlements.
7. Le Conseil Exécutif de la FECAPADEL se réunit sur convocation du Président de la FECAPADEL. En principe, les réunions du Conseil Exécutif se tiennent au moins trois fois par an (Soit une fois tous les quatre mois). Le Président fixe l'ordre du jour des sessions et les règles de procédure pour la tenue des réunions.
 8. Le Bureau du Conseil se réunit aussi souvent que cela apparaît nécessaire entre les sessions du Conseil pour traiter des affaires relevant de la compétence de celui-ci et présentant un caractère urgent, sur la convocation du Président de la FECAPADEL qui en fixe la procédure et l'ordre du jour. Les décisions prises au cours desdites réunions devront être soumises à la ratification du Conseil Exécutif lors de sa réunion statutaire.

Règle 6

Le Président de la FECAPADEL

1. L'Assemblée Générale de la FECAPADEL élit au scrutin uninominal à bulletins secrets un Président parmi ses membres, pour une période de quatre ans. Il est rééligible.
2. Si le Président se trouve dans l'incapacité d'exercer les devoirs de sa charge, Le vice-président désigné par le Conseil Exécutif le remplace jusqu'à l'élection d'un nouveau Président lors de la prochaine Session Ordinaire de l'Assemblée Générale de la fédération, conformément aux dispositions prévues à la règle 5.
3. Le Président de la FECAPADEL préside toutes les activités de la fédération et la représente de manière permanente.
4. Le Président nomme le personnel du Secrétariat de la FECAPADEL. Il constitue les organes décentralisés et les organes annexes de la FECAPADEL ainsi que les commissions permanentes et ad hoc et les groupes de travail chaque fois que cela apparaît nécessaire. Il fixe leurs missions et désigne leurs membres. Le Président décide également de la dissolution de ces organes lorsqu'il estime qu'ils ont rempli leurs mandats.
5. Aucune réunion de la FECAPADEL ou de ses organes ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Président de la fédération. Le Président est membre de droit de tous les organes et a la préséance lorsqu'il assiste à leurs réunions.
6. Les Vice-Présidents assistent le Président dans la conduite des affaires de la fédération. Il peut à cet effet leur confier des tâches spécifiques, des missions de représentation ou la direction d'organes internes (Commissions ou groupes de travail).

Règle 7

Le Secrétariat de la FECAPADEL

1. Sous l'autorité du Président et conformément à ses directives, le Secrétariat de la FECAPADEL assure l'administration quotidienne de la fédération et veille à la mise en œuvre des décisions et directives du Président de la fédération ainsi que des organes de la FECAPADEL.
2. Le Secrétariat de LA FECAPADEL est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de la FECAPADEL qui dispose du pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur tout le personnel de la FECAPADEL. Il peut comprendre du personnel administratif et technique recruté par le Président de la FECAPADEL ou mis à disposition par les pouvoirs publics sur la demande de fédération. Le Président de la FECAPADEL décide de leur promotion, leur sanction et de leurs émoluments.
3. Le Secrétaire Général de la FECAPADEL peut être assisté d'un adjoint. Il rend compte des activités du Secrétariat de la fédération au Président de la FECAPADEL et dresse un rapport à l'attention du celui-ci, du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale.
4. Dans le cadre de ses missions, le Secrétaire Général est responsable de la gestion administrative et opérationnelle de la fédération. A cet effet, il a pour tâches :
 - La centralisation, la gestion et le traitement des archives, des dossiers administratifs et des correspondances ;
 - La préparation et l'organisation des réunions de la fédération, ses sessions du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale ainsi que des réunions des organes et commissions ;
 - La préparation, la coordination et l'organisation des activités (Compétitions, formations, initiatives de promotion, etc...) ;
 - La gestion du personnel fédéral ;
 - La gestion des relations avec les membres, les partenaires, et les instances sportives internationales auxquelles la fédération est affiliée ;
 - La tenue à jour du fichier des membres et la préparation des rapports d'activités ainsi que des comptes rendus de réunions.
 - Le suivi des relations avec le ministère en charge des sports et les autres entités participant à la coordination du mouvement sportif national.
 - L'exécution de toute tâche à lui confié par le Président de la FECAPADEL, le Conseil Exécutif ou l'Assemblée Générale.

Règle 8

Le Trésorier Général de la FECAPADEL

1. Sous l'autorité du Président et conformément à ses directives, le Trésorier Général de la FECAPADEL assure la responsabilité de la gestion financière de la fédération et veille à la mise en œuvre des décisions et directives du Président de la fédération ainsi que des organes de la FECAPADEL concernant les finances fédérales.



2. Le Trésorier Générale assume à cet effet les responsabilités suivantes :
 - La Gestion de la trésorerie ;
 - La tenue de la comptabilité fédérale y compris la préparation des états financiers et rapports ;
 - L'élaboration et le suivi de l'exécution du budget en relation avec le Secrétariat de la fédération ;
 - La gestion des subventions ;
 - La gestion des cotisations, affiliations et autres ;
 - La gestion des dépenses ordonnées par le Président, des autorisations de paiement et de la vérification des pièces justificatives.
 - Le travail avec les auditeurs internes et externes de la fédération pour assurer la conformité des comptes de FECAPADEL avec les normes et règles comptables en vigueur.
3. Le Trésorier Général de la FECAPADEL peut être assisté d'un adjoint. Il rend compte de ses activités au Président de la FECAPADEL et dresse un rapport à l'attention du celui-ci, du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Règle 9

Mesures et sanctions

1. Les mesures et sanctions qui peuvent être prises par l'Assemblée Générale ou le Conseil Exécutif de la FECAPADEL sont :
 - A l'égard des personnes morales, des organes annexes et des personnes qui les composent :
 - La suspension (Conseil Exécutif) ;
 - Le retrait du droit d'inscrire un joueur aux manifestations officielles (Conseil Exécutif) ;
 - Le retrait provisoire de la reconnaissance (Conseil Exécutif) ;
 - Le retrait du droit d'organiser une activité de la FECAPADEL (Conseil Exécutif).
 - Le retrait de la reconnaissance de la FECAPADEL (Assemblée Générale)
 - Dans le cadre des compétitions officielles de de la FECAPADEL
 - A titre permanent ou temporaire, la non admission aux compétitions ou l'exclusion de celles-ci (Conseil Exécutif) ;
 - La radiation de la FECAPADEL (L'Assemblée Générale)
2. Avant de prononcer une mesure ou une sanction, l'organe compétent de la FECAPADEL peut prononcer un avertissement.
3. Toute mesure ou sanction décidée par l'Assemblée Générale ou par le Conseil Exécutif doit être notifiée par écrit à la partie concernée.
4. Toutes les mesures et sanctions entreront immédiatement en application sauf si l'organe compétent en décide autrement.

Règle 10

Procédures

A. Procédure ordinaire

1. Le Président ou en son absence, le Vice-Président désigné par le Président ou par le Conseil Exécutif préside les sessions de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil Exécutif.
2. Le quorum requis pour toutes les réunions de la FECAPADEL est du 1/3 des membres.
3. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. Toutefois pour modifier la charte d'adhésion et les statuts et règlements, la majorité absolue des suffrages est requise.
4. Chaque membre dispose d'une voix lors des réunions. Les abstentions et bulletins nuls ne sont pas pris en compte pour le décompte de la majorité requise. Le vote par procuration est interdit. Le vote électronique est permis. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.
5. Toute question de procédure relative aux réunions de la FECAPADEL et non traitée dans les statuts et règlements est tranchée par le Président de LA FECAPADEL, qui pourrait consulter le Conseil Exécutif à cet effet.

B. Procédure d'urgence

1. En cas d'urgence, le Président ou le Conseil Exécutif de la FECAPADEL peut soumettre une résolution au vote par correspondance ou au vote électronique des membres de la fédération en leur impartissant un délai pour se déterminer.
2. Le Président de la FECAPADEL peut agir ou prendre une décision lorsque les circonstances ne permettent pas au congrès ou au Conseil Exécutif de la FECAPADEL de le faire.

Règle 11

Langues

Les langues de de la FECAPADEL sont le français et l'anglais.

Règle 12

Ressources de la FECAPADEL

1. La FECAPADEL peut accepter des dons et legs et rechercher toutes autres ressources lui permettant de réaliser ses tâches.
2. L'exercice budgétaire de la fédération commence le 1^{er} Janvier et s'achève le 31 Décembre de la même année.
3. Il est de l'obligation de chaque membre de s'acquitter de ses obligations financières au 31 Janvier de chaque année.
4. En principe, l'exercice des fonctions au sein de la FECAPADEL est gratuit.

5. Les droits de télévision, les droits radiophoniques, cinématographiques, photographiques et internet concernant les manifestations et activités de la FECAPADEL sont sa propriété exclusive. Seule la fédération peut céder ces droits à des sponsors ou à d'autres entités.
6. Le Président de de la FECAPADEL est l'ordonnateur du budget de la fédération. Le Trésorier Général de la FECAPADEL exécute les dépenses ordonnées par le Président ainsi que toutes les opérations financières. Il tient à jour la comptabilité de la FECAPADEL. Il peut déléguer certaines de ses missions et tâches à son adjoint, dans les conditions approuvées par le Président de la FECAPADEL.

Règle 13.

Admission, démission, expulsion limitation de pouvoirs

1. Toute personne physique ou morale désireuse d'obtenir la reconnaissance au titre de membre de la FECAPADEL doit en faire la demande par écrit au Président de la FECAPADEL qui la soumettra au Conseil Exécutif de la fédération.
2. Tout membre de de la FECAPADEL peut en sortir six mois après avoir notifié le Conseil Exécutif de son intention de démissionner.
3. Le retrait de la reconnaissance à un membre entraînant son expulsion est prononcée par l'Assemblée Générale.
4. Si un membre n'honore pas ses engagements pendant deux années consécutives, ses pouvoirs peuvent être entièrement ou partiellement réduits conformément à la décision prise à cet effet par le Conseil Exécutif.

Règle 14

Titres Honorifiques

L'Assemblée Générale, le Conseil Exécutif ou le Président de la FECAPADEL peut décider d'attribuer à des personnes ou à des organisations dont l'activité et la contribution auront été déterminantes et manifestes au rayonnement de la FECAPADEL ou à la promotion et au développement du Padel, des titres et distinctions de la fédération dont la nature, la forme et le contenu seront décidés par le Conseil Exécutif de la FECAPADEL.

Règle 15

Dissolution

A l'Assemblée Générale, une majorité des $\frac{3}{4}$ de l'ensemble des membres est requise pour dissoudre la FECAPADEL

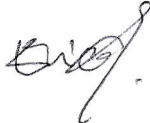
Règle 16

Entrée en vigueur

1. Les statuts et règlements de la FECAPADEL ainsi que les modifications y relatives entrent immédiatement en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale, sauf si celle-ci en décide autrement.
2. La charte d'adhésion ainsi que les statuts et règlements en vigueur devront être certifiés conformes par le Président et le Secrétaire Général de la FECAPADEL qui y apposeront leurs signatures respectives.

FEDERATION CAMEROUNAISE
DE PADEL

Secrétaire Général



Président

